

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-388

PG/CB/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 19 novembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE DE LA BIODIVERSITÉ

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005,
VU La demande formulée par monsieur Jean Crapos, représentant de l'association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'organisation de la Fête de la biodiversité par l'association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan (D3P), il y a lieu de mettre temporairement en place un sens unique de circulation ainsi qu'une autorisation de stationnement sur le chemin de Villevieille, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 23 novembre et le dimanche 24 novembre 2024, de 8h00 à 20h00 chaque jour, un sens unique de circulation est instauré sur le chemin de Villevieille, de et depuis son intersection avec le chemin de l'école de l'Agriculture jusqu'à et vers son intersection avec le chemin de Monclar.

Ce sens unique ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Le samedi 23 novembre et le dimanche 24 novembre 2024, de 8h00 à 20h00 chaque jour, le stationnement est autorisé sur la partie droite du chemin de Villevieille.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité, sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 4 novembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.